



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022/200

Service Cadre de Vie

Objet : *raccordement fibre optique*

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITINETWORKS pour le compte de l'entreprise PREVISYS ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la nécessité de favoriser le bon déroulement des travaux de raccordement des boîtes fibre optique dans les chambres telecom :

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation des piétons sera interdite, en fonction des besoins du chantier, au droit des travaux, du mercredi 14 septembre 2022 au lundi 12 décembre 2022 inclus, sur les voies ci-après :

- RD N° 1508 dite « route d'Annecy »,
- chemin de Bavelin,
- rue Henri Gruaz,
- rue Isidore Berthet,
- avenue Ernest Perrier de la Bâthie,
- avenue de Serbie,
- rue du Nant-Pugin,
- rue Dérobert,
- avenue du Commandant Bulle,
- RD N° 1212 « avenue Jean-Marie Meunier ».

Article 2 :

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé lorsque les conditions le permettront, et un passage sécurisé devra leur être réservé.

La pré-signalisation devra être mise en place par l'entreprise qui assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers et riverains.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

.../...

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise PREVISYS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise PREVISYS ;
- . Entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Maison Technique du Département Albertville-Ugine pour information,
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le **14 SEP. 2022**

Fait à Ugine, le 13 septembre 2022

Pour le Maire Empêché

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

